

Morneau, Josée

De : Fréchette, Yves <Frechette.Yves@hydro.qc.ca>

Envoyé : 28 septembre 2018 13:59

À : Dubois, Véronique <veronique.dubois@regie-energie.qc.ca>

Cc : Méthé, Pierre <pierre.methe@regie-energie.qc.ca>; Léger, Marie <Marie.Leger@regie-energie.qc.ca>; Grenier, Pierre <pierre.grenier@dentons.com>

Objet : R-3984-2016

Bonjour,

Le soussigné, à son retour de vacances, a pris connaissance de la lettre du procureur de RTA ci-jointe.

Cette lettre extensive de RTA expose les ordonnances demandées par cette dernière au présent dossier et détaille ses arguments, dont de nombreuses nouveautés, pour la fixation des conditions du nouveau contrat de service de transport d'électricité.

Le Transporteur, après étude et délibération, souhaite répondre et lier contestation avec les représentations et conclusions recherchées par RTA.

Pour ce faire, le Transporteur demande la permission de la Régie de déposer au dossier sa réplique aux ordonnances et arguments présentés par RTA à sa lettre du 10 septembre 2018.

Le Transporteur, notamment en raison de l'effervescence actuelle de ses dossiers en cours, prie la Régie de lui accorder jusqu'au 5 octobre à 13h00 pour le dépôt de sa réplique.

Le Transporteur soumet que le dépôt auprès de la Régie de sa réplique précitée facilitera le traitement équitable et efficient du dossier notamment en ce que la Régie disposera ainsi de la plénitude des conclusions, ordonnances et arguments des parties prenantes à ce dossier.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

Yves Fréchette

Avocat

Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : 514 289-2211, poste 6925
Télécopieur : 514 289-2007
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca
www.hydroquebec.com



Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.

Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.